

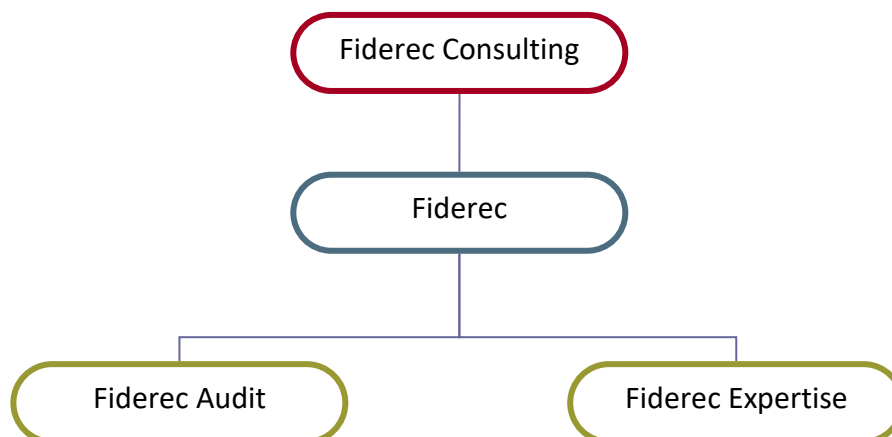
FIDEREC

ANNEE 2019

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Article R 823-21 du code du commerce : Les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

I. Structure du cabinet



Le Cabinet dans son ensemble se compose de quatre structures, soit :

FIDEREC CONSULTING	SARL au capital de 10 000€ Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
FIDEREC	SAS au capital de 1 270 000€ Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
FIDEREC AUDIT	SAS au capital de 130 000€ Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
FIDEREC CONSULTING	SARL au capital de 120 000€ Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Le Cabinet se situe au 160 bis rue de Paris 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

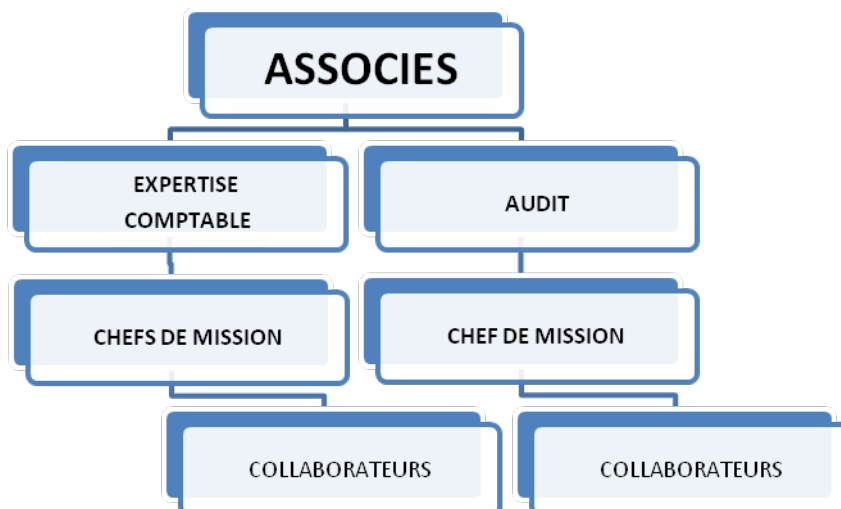
II. Présentation du cabinet

1. Structure

Son capital est majoritairement détenu par des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle au sein du cabinet.

L'activité du cabinet est le commissariat aux comptes et l'expertise comptable.

Le cabinet compte en 2018 environ 16 personnes et l'organisation s'articule de la manière suivante :



Les associés dans les sociétés sont :

Aurélien LECHEVALIER- GOULART : Expert-comptable, Commissaire aux comptes
(Sans mandat de Commissariat aux comptes)

Adrien LECHEVALIER : Expert-comptable, Commissaire aux comptes
(Signataire de la quasi-totalité des mandats de Commissariat aux comptes du cabinet)

Guillaume BOUTIN : Commissaire aux comptes
(Signataire du mandat Cohéris)

2. Informations sur la base de rémunération des associés

Les associés sont rémunérés par le cabinet, sur la base de leur compétence et de leur expérience, en fonction de leur contribution individuelle.

3 Activités de la société

Le chiffre d'affaires du Groupe FIDERECE se répartit comme suit :

En milliers d'euros	09/201	En % du CA total
Audit et Commissariat aux comptes	633	22%
Expertise et Conseil	2 235	78%
Total	2 868	100%

Le chiffre d'affaires de l'activité commissariat aux comptes se décompose ainsi :

Honoraires relatifs à la mission d'audit légale :	98%
Honoraires relatifs aux DDL :	1%
Honoraires annexes (apports, transformations, etc.) :	1%

Le chiffre d'affaires relatif aux mandats EIP s'élève à : 75 K€

Nos mandats dans des entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou libre :

Entités d'intérêt public cotées sur EURONEXT :

- Cohéris
- Adux

Entité listée sur ALTERNEXT :

- Logic Instrument

Notre cabinet ne détient aucun mandat dans des établissements de crédit, ni dans des entités du secteur de la protection sociale.

3. Réseaux, groupements, associations techniques

Le groupe FIDERECE ne constitue pas un réseau, au sens de l'article 22 du code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Le cabinet n'est membre ou adhérent d'aucun réseau International.

III. Gestion des risques

1. Indépendance

Principes fondamentaux :

Le personnel du cabinet est tenu de se conformer aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel et de respect des règles professionnelles.

Acceptation et maintien de la mission :

Toute mission proposée au commissaire aux comptes fait l'objet de sa part, avant acceptation, d'une appréciation sur les compétences techniques ou sectorielles disponibles, de la capacité à satisfaire les demandes de l'entité ainsi que de l'intégrité des dirigeants de cette dernière.

En outre, un examen est effectué périodiquement, pour chacun des mandats, afin d'apprécier si des événements remettent en cause le maintien de la mission.

Pratique interne sur le contrôle de l'indépendance :

Tous les collaborateurs du service Audit du cabinet sont tenus de remplir avec les associés, une fiche d'« engagement d'indépendance ». Cette fiche est remplie pour chaque exercice.

2. Contrôle de qualité

Notre procédure « commissariat aux comptes » comporte un volet dédié au contrôle qualité. Celui-ci est l'application des normes professionnelles.

Outils de révision

Notre cabinet utilise, sur l'ensemble de ses mandats de commissariat aux comptes, le logiciel « REVISAUDIT ».

Ses directives de :

- Planification des missions
- Revue du contrôle interne
- Dossier de révision
- Finalisation
- Vérifications spécifiques

Sont systématiquement suivies aux côtés des programmes de travail spécifiques élaborés par mandat.

Le logiciel REVISAUDIT est mis à jour régulièrement

Matérialisation des travaux de contrôle

Les principaux points de contrôle sont les suivants, faisant systématiquement l'objet d'une supervision :

- formalisation des objectifs assignés à la mission au travers de la lettre de mission
- prise de connaissance de l'entité et de son environnement
- programme de travail (assertions d'audit)
- formation du jugement de l'auditeur à partir de ses constats et conclusions exposés dans ses notes de synthèse et feuilles de travail
- partage des conclusions de l'auditeur avec l'audité.

Cette supervision prend la forme d'une revue de chaque dossier par les responsables hiérarchiques.

Modalités de délégation et de supervision

- La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci sont exécutés correctement par des collaborateurs disposant des compétences professionnelles nécessaires.
- Tous les travaux sont revus par le responsable hiérarchique qui formalise ses diligences. La note d'orientation et le programme de travail constituent des outils importants de communication et d'orientation de la mission.
- Les travaux sont supervisés par le Commissaire aux Comptes et les collaborateurs investis des responsabilités de supervision. Ils en suivent le bon déroulement, et tiennent le commissaire aux comptes signataire informé des problèmes rencontrés et des éventuelles modifications à apporter au programme de travail.
- Les travaux réalisés par chaque collaborateur sont revus par un collaborateur investi des responsabilités de supervision et par le Commissaire aux Comptes signataire. Les travaux réalisés permettent au Commissaire aux Comptes de fonder son opinion.

3. Politique de rotation des associés

Pour les entités d'intérêt public, le principe d'une rotation des associés est prévu par l'article L 822-14 du Code de commerce, limitant à six exercices consécutifs la possibilité pour un associé de certifier les comptes de ces entités. Pour ces entités, le Cabinet s'assure de la rotation de l'associé signataire à l'issue de chaque mandat en prenant en considération les circonstances particulières du dossier de nature à préserver l'indépendance et les compétences requises en lien avec le mandat. Un état de suivi des entités concernées par la rotation est réalisé par la Direction du Cabinet.

IV. Ressources humaines

Les ressources humaines sont un élément déterminant de notre quête qualitative. Les missions et les différents travaux sont confiés aux membres du personnel disposant de la formation technique et de l'expérience requise au cas d'espèce.

- Le recrutement : la recherche des compétences et de l'expérience est

systématiquement recherchée dès le processus de recrutement

- Politique de formation continue : Le cabinet assure aux commissaires aux comptes ainsi qu'aux collaborateurs un niveau de formation professionnelle continue afin d'entretenir et développer les compétences des ressources humaines du cabinet. Ces formations sont le plus souvent réalisées en externe, mais le développement de formations plus nombreuses en interne est actuellement en cours.
- Outils d'actualisation des connaissances : l'actualisation des connaissances se fait également via l'actualisation de la documentation professionnelle, la mise en place d'une base de connaissance et des outils pratiques sur notre intranet, ainsi que la consultation technique auprès de spécialistes selon les besoins

V. Le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Dans le cadre des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce, le groupe FIDEREC a transmis à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes la déclaration relative aux actions de formation suivies par chacun de ses associés.

VI. Contrôle H3C / CNCC

Le Code de commerce soumet les commissaires aux comptes, dans leur activité professionnelle, à des contrôles périodiques organisés selon des modalités définies par le H3C

Ces contrôles sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies par le H3C, par des contrôleurs n'exerçant pas de fonctions de contrôle légal des comptes ou par la CNCC ou les compagnies régionales.


Les deux derniers contrôles au sein du cabinet ont été les suivants :

- Contrôle qualité H3C : effectué en 2014 et a porté sur l'activité du cabinet au cours de l'année civile 2012.
- Contrôle qualité H3C : effectué en 2016 et a porté sur l'activité du cabinet au cours de l'année civile 2015.

Fait à Boulogne Billancourt

Le 9 janvier 2020

Adrien LECHEVALIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Adrien Lechevallier', is written over a blue diagonal line.